

Objectif n°11 qui est l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides
Ils souhaitent que le terme « tout type d'aménagement » soit enlevé.

Objectif n°12 qui est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique
Rajouter dans ce paragraphe la possibilité de créer des lacs collinaires

Objectif n°13 qui est de protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable
Les élus souhaitent ne pas faire de classement de protection pour l'exploitation forestière

Objectif n°14 es de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à production de bois d'œuvre et de préservation des sols, de la faune et de la flore
est en contradiction avec

Objectif n°15 est de promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux

Dans l'AXE n°3 « Attirer et accueillir une nouvelle population »

Dans le volet une politique de l'habitat en face des besoins, les élus souhaitent mettre 70 logements autorisés par an au lieu de 60.

Dans ces 70 logements les élus souhaitent que soient exclusivement pour des logements neufs

Hors réhabilitation (Déclaration préalable et Permis de construire sur les changements de destinations) et hors résidences secondaires

Objectif n°20 qui est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements

La mise en place d'outils de maîtrise foncière n'est pas une obligation, les élus pensent à la taxation des surfaces constructibles (non construites à ce jour)

Objectif n°21 qui est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre

Les élus proposent d'écrire cet objectif de la façon suivante :

« L'objectif n°21 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes en adéquation avec la demande »

Que veut dire exactement opérations innovantes ?

Objectif n°28 qui est de ne pas créer de nouvelles zones commerciales pour installer des supermarchés

Remplacer le mot supermarchés par hypermarchés

Dans l'AXE n°4 « Pérenniser un territoire productif »

Objectif n°32 qui est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire

Le souci dans un projet de méthanisation, c'est que l'énergie produite est revendue et non consommé sur place et doit être construite proche d'une conduite de gaz

Objectif n°35 qui est de limiter l'emprise des zones d'activité économique pour préserver les zones naturelles ou agricoles et restituer les parcelles qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en œuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques

Rajouter encourager le remplissage des zones d'activités existantes avant d'en créer de nouvelles

Dans l'AXE n°5 dans l'intitulé « Donner une nouvelle ambition au sud-Aveyron » changer par « Donner une nouvelle ambition au Lézou »

Sur le volet Eolien en respect des réglementations nationales et régionales la Communauté de Communes du Pays de Salars ne souhaite pas voir construire de nouveaux parcs éoliens mais est favorable à l'augmentation du nombre d'éoliennes sur les parcs existants (aujourd'hui 25 éoliennes) et laisse les Communautés de Communes voisines prendre les décisions qui les concernent.

Sur le volet photovoltaïque seul l'autorisation est créée sur les bâtiments

Le Département interdit l'implantation de productions aux sols mais seulement sur les friches industrielles. Si l'objectif est d'augmenter la production d'énergie positive dans les années futures, il serait préférable d'autoriser la mise en place de panneaux photovoltaïques aux sols.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 16h00. Vu Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.